



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la Loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,

Vu l'instruction préfectorale du 31 décembre 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « hiver - printemps 2026 » maintien au niveau « urgence attentat »,

Vu la demande formulée par l'Établissement Français du Sang pour la réservation d'emplacements de stationnement nécessaires à l'organisation d'une collecte de sang,

DE : Établissement Français du Sang PACA-CORSE,

REPRÉSENTÉ PAR : Lisa ROQUE, chargée de promotion du don et de développement de territoire Alpes-Maritimes

Téléphone : 04 93 27 64 42 CCAS et 06 37 92 75 27 EFS Santé

OBJET : Réservation de stationnement pour la Collecte du Don du Sang
Devant la Maison Intergénérationnelle Vira Souleù

LIEU : Allée Albert Sclavo, boulevard François Suarez + place Pasteur

DATES : Lundi 23 mars 2026 de 12 h 00 à 21 h 00

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules spécifiques pour le bon déroulement de cette opération d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la collecte de sang organisée par l'Établissement Français du Sang, le **lundi 23 mars 2026 de 12 h 00 à 21 h 00**, des emplacements de stationnement sont réservés comme suit :

- **4 emplacements en zone bleue côté droit du sens de la circulation, situés au droit du 3 place Pasteur, seront réservés au stationnement d'un fourgon de 3,5 tonnes de PTR (longueur 6 mètres), immatriculé GT-255-TZ,**
- **1 emplacement en zone bleue en épi côté gauche devant la Maison Intergénérationnelle Vira Souleù, situé sur la seconde partie de l'allée Albert Sclavo, sera réservé au stationnement d'un véhicule utilitaire (longueur 4,5 mètres) immatriculé GW-154-XA.**

À titre exceptionnel, l'Établissement Français du Sang est autorisé à décharger et charger le matériel à partir de la contre-allée des Gerles.

Article 2/ L'Établissement Français du Sang s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours avant l'occupation du domaine public.

Article 3/ Le stationnement est interdit à **partir de 12 h 00 jusqu'à 21 h 00 le lundi 23 mars 2026**. Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'Établissement Français du Sang devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les emplacements seront réservés par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'Établissement Français du Sang représenté par madame Lisa ROQUE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

13 MARS 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur